



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

N° de la demande : 2010-2633
Demande : B.4.1 – Conversion en homologation complète sans consultation
Produit : Bravo 720
Numéro d'homologation : 29225
Matière active (m.a.) : Chlorthalonil (TET)
N° de document de l'ARLA : 2230766

Contexte

Le produit Bravo 720 (numéro d'homologation 29225) a obtenu une homologation conditionnelle en 2009. La condition à remplir pour l'homologation consistait à soumettre une étude acceptable sur la toxicologie aiguë par voie orale.

But de la demande

La présente demande a pour objet la conversion de l'homologation conditionnelle du Bravo 720 en homologation complète.

Évaluation sanitaire

D'après les résultats obtenus pour Echo 720, un produit équivalent sur le plan toxicologique, le produit Bravo 720 présente une faible toxicité aiguë. La DL_{50} pour l'Echo 720 était de 2952 mg/kg p.c. chez les femelles.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur ne sont requises pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements joints à la présente demande. Ceux-ci étayaient la conversion de l'homologation conditionnelle du Bravo 720 en homologation complète.

References

- 1311039 1993, Acute Oral Toxicity Study in Rats/Chlorothalonil Flowable 720 – DACO: 4.6.1
- 1311045 2000, Acute Toxicity Data Review for Reregistration of

Chlorothaloni product: Trade Name ECHO 720 Agricultural Fungicide – DACO
4.8

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.